

Ordre du jour

- Adoption du nom de la réserve naturelle nationale par les membres du COPIL
- Présentation des travaux sur la rédaction du décret
- Prochaines étapes et échéances

M. le Préfet introduit la réunion en rappelant qu'au précédent COPIL du 17 septembre 2021, il a présenté les recommandations du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) à la suite du passage du dossier d'avant-projet de création de la réserve le 15 juin 2021.

Depuis, la DREAL et les représentants des acteurs locaux ont travaillé ensemble pour prendre en compte ces recommandations dans l'écriture du projet de décret, dont les principales orientations sont présentées lors de cette réunion. Concomitamment, afin de préparer le premier point à l'ordre du jour, un groupe de travail, constitué des élus locaux, s'est réuni le 28 janvier 2022 pour débattre du futur nom de la réserve afin de proposer aux membres du COPIL de voter parmi les deux propositions retenues :

- RNN de la Seine Champenoise
- RNN de la Seine en Comté de Champagne

M. le préfet soumet ces deux noms à un vote à mains levées. Le nom retenu à l'unanimité moins une voix est : **Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise**.

Il invite ensuite les représentants de la DREAL à présenter les principales orientations du projet de décret de la future RNN (voir diaporama joint à ce compte-rendu). Il précise qu'il s'agit d'une version provisoire permettant de débattre des principales orientations mais que des ajustements de formulation seront encore possibles dans la suite de la procédure.

Synthèse des principaux échanges

Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet ou de la DREAL)
Fédérations de chasse: Dans l'article 5, concernant l'interdiction d'introduire des espèces, les « appelants » pour la chasse à la hutte doivent être inclus	Les activités liées à la chasse sont bien prévues dans les exceptions de l'article 5. Le préfet rappelle que la rédaction du projet de décret est faite en toute transparence et concertation avec les Fédérations de Chasse de l'Aube et de la Marne.
Fédérations de chasse: Attention à porter à exclure les animations dans le cadre de la réserve les jours de chasse	La réglementation sur la sécurité en période de chasse instaure des règles de signalisation pour protéger la population en installant des panneaux indiquant l'activité en cours. Il n'est pas prévu d'aborder ce sujet au niveau du décret qui relate un cadre général validé en Conseil d'État. Il sera possible d'aborder des modalités de chasse locale au moment de la rédaction du Plan de Gestion. Un dialogue pourra également être mis en place avec le gestionnaire une fois la réserve créée afin d'articuler les activités.
M. le Député Manuel : quelles sont les autres étapes qui peuvent être susceptibles d'apporter des modifications sur la rédaction du décret ?	Le décret sera remonté au service juridique du MTE, ensuite il y a l'enquête publique, à l'issue de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées au décret. Celui-ci fait ensuite l'objet d'un second passage au CNPN, puis, à l'issue des consultations interministérielles, devant le Conseil d'État. Si des changements doivent être apportés, le préfet organisera un COPIL. Pour toute modification substantielle, il faudrait refaire l'enquête publique.
CBNBP : pour l'article 7, concernant la déoustication, comment interpréter la rédaction « La recherche de pratique d'intervention physique préventive par des travaux de réhabilitation des zones humides et des opérations de gestion hydraulique est privilégiée » ? Des travaux de drainage, d'assèchement pourront-ils être effectués ?	Réponse de M. Juillet /M. Boyer, Président et Vice-Président du SDDEA : il ne s'agit pas de réaliser des travaux de type drainage mais de retrouver les fonctionnalités écologiques en réduisant les zones d'eau stagnantes. Il est nécessaire de prévoir des entretiens pour que l'eau circule afin d'éviter la prolifération des moustiques.
Chambre d'agriculture de l'Aube : La Chambre a répondu à un appel à projets sur le territoire du SAGE de la Bassée Voulzie pour la structuration de la filière agricole favorable aux milieux ouverts. L'enjeu est la préservation des prairies	Pas de commentaire

<p>par le soutien à la filière élevage. La réunion de lancement du projet aura lieu le 4 mars, avec une première phase d'état des lieux.</p> <p>Agence de l'Eau Seine Normandie : L'appel à manifestation d'Intérêt est porté par la Région Grand Est, en lien avec les Agences de l'eau. Une demande d'aide est actuellement instruite par l'Agence de l'eau</p> <p>FDSEA 51 : pour l'article 11, « Le retournement des surfaces en herbe de plus de 5 ans est interdit ... ». Il y a lieu de faire la différence entre jachère et prairie car le projet de décret inclut toutes les surfaces.</p> <p>Chambre d'agriculture de l'Aube : Certaines jachères déclarées à la PAC font déjà l'objet de restrictions sur le retournement. L'objectif sur ce territoire est bien de maintenir ces surfaces afin de préserver l'intérêt écologique. L'enjeu sera également de trouver un équilibre avec l'intérêt économique. .</p> <p>FDSEA 51 : sur le foncier, un contrat de location pour une terre labourable (jachère) ne sera pas au même prix que pour une prairie</p>	<p>L'écriture du décret reprend la formulation d'une réglementation pré-existante sur l'ensemble du département (PAR Nitrates). La définition des surfaces en herbe devra être précisée mais il s'agit a priori des prairies de plus de 5 ans ainsi que certaines jachères.</p>
<p>Groupeement Champenois: En ce moment, on constate le dépérissement massif des frênaies par la chararose. Quelles solutions alternatives si les plantations autres que les frênes sont interdites ?</p> <p>CBNBP : Deux espèces de frênes sont présentes dans la réserve, la maladie évoquée ne touche qu'une seule des 2 espèces. Ce dépérissement au sein d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (cité comme patrimonial) est effectivement une problématique inquiétante puisque ce sont déjà des habitats rares et menacés. Si le sujet du remplacement des bois malades doit être abordé, il y a lieu de s'interroger sur l'essence locale à utiliser, adaptée à des milieux inondables présentant des sols riches.</p>	<p>L'article 12 interdit le boisement ou reboisement sur les habitats remarquables. Les habitats identifiés en 2020 comme remarquables par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien figurent dans le dossier d'avant-projet de la réserve. Ils sont composés de forêts alluviales, marécageuses, cariçaies, roselières, prairies. Ils seront délimités par arrêté préfectoral afin de tenir compte de l'évolution de ces espaces.</p> <p>Dans le projet de décret, le cas spécifique de la maladie et les questions d'enrichissement ponctuel d'un peuplement dépérissant ne sont pas évoqués. L'interdiction porte sur la coupe de boisements caractéristiques pour les remplacer par des essences non patrimoniales.</p> <p>Les problèmes sanitaires et les impacts du changement climatique pourront être abordés dans un cadre plus souple et adaptable au cours du temps, tel que le Plan de Gestion</p>
<p>Fédérations de chasse: Dans l'article 17, les piégeurs ne sont pas des chasseurs, il faut également leur autoriser le port d'armes</p> <p>Fédération de Chasse de l'Aube : De nombreux échanges ont eu lieu avec la DREAL et la rédaction du § sur la chasse est satisfaisante. D'autre part, un inventaire ADN environnemental va être réalisé sur les zones chassées afin d'envisager une gestion raisonnée autour de la faune.</p>	<p>L'article 17 fait référence de manière générale aux personnes habilitées à exécuter les opérations de limitation des populations d'animaux envahissants ou surabondants, ce qui englobe le cas du piégeage.</p> <p>Le préfet rassure sur la compatibilité de la chasse avec la réserve. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre encadrement des activités et préservation de la biodiversité et des espèces.</p>
<p>Fédérations de pêche : Est-ce que les embarcations à moteur des pêcheurs sont interdites ?</p> <p>Précise que les plans d'eau ne sont pas gérés par la fédération</p>	<p>L'interdiction de circulation des embarcations à moteur ne s'applique pas aux activités de pêche, en dehors des zones de protection piscicoles.</p> <p>Le décret donne la possibilité au préfet de réglementer les périodes et les modalités de pratique de pêche sur les plans d'eau. Si cela devait s'appliquer, ce serait après concertation.</p>

M. le Préfet remercie la DREAL pour sa présentation et rappelle que les deux étapes clés précédentes furent l'élaboration du dossier d'avant-projet et le lancement officiel de la procédure de création de la réserve par le passage en CNPN. A l'issue, il a été nommé préfet coordonnateur de la réserve par la ministre de la transition écologique.

Il rappelle également les prochaines étapes de la procédure :

- La visite des rapporteurs du CNPN pour rencontrer les principales parties prenantes en mars 2022
- La remontée du dossier avec le projet de décret au ministère de la transition écologique au printemps
- L'enquête publique visée au second semestre 2022 avec une procédure pour les deux départements
- Synthèses des retours de l'enquête publique et seconde remontée du dossier au CNPN
- Consultations interministérielles en 2023
- 2023-2024 : il restera le passage en Conseil d'État. La signature du décret vaudra création de la réserve, la réglementation pourra s'appliquer. Il y aura alors une information locale et pour finir une phase de mise en place des structures de gestion. Il faudra constituer en priorité le Comité consultatif et Conseil scientifique puis le gestionnaire qui fera l'objet d'un appel à candidature sur la base d'un cahier des charges.

M. le préfet précise que le prochain COPIL aura lieu après les périodes électorales mais d'ici là, la visite des rapporteurs sera l'occasion de faire entendre les attentes et préoccupations des structures locales. M. le préfet rappelle que les premières discussions sur ce projet ont débuté il y a plus de 10 ans, qu'il reste encore de nombreuses étapes, qu'il est important de garder en mémoire que cette réserve se construit progressivement et qu'il n'est pas question de mettre le territoire sous cloche. L'État restera présent sur l'aspect réglementaire mais l'ambition réside dans l'appropriation locale de cette réserve par les acteurs du territoire pour en faire un projet de territoire avec des valorisations possibles faunistiques, écologiques, économiques, patrimoniales, agricoles, surtout sur la filière élevage.

M. le préfet remercie les membres du COPIL pour leur participation et clôt la réunion.

Les prochaines échéances

- La DREAL doit définir les dates de visite des rapporteurs
- La DREAL doit préparer le dossier d'enquête publique et de consultations locales
- La DREAL formalisera le projet de décret ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'enquête publique
- Les consultations locales seront lancées concomitamment à l'enquête publique

Sans remarque dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.

Personnes présentes – membres du COPIL :

Stéphane ROUVE – Préfet de l'Aube	Thierry MIGOUT – Chef SD 10 - OFB	Valérie BAZIN-MALGRAS – Députée de l'Aube
Franck MOINARDEAU – Sous-préfet Nogent-sur-Seine		Alain BOYER – Maire, Commune de Barbuise – Président du bassin Seine Aval au SDDEA
Chloé DROUILLET – Chargée des politiques interministérielles, Sous-préfecture d'Épernay	Simon BEZAIN – Chargé d'opération, Agence de l'Eau Seine-Normandie	Jean-Pierre PETIT – Président, AGRENABA
Florence ROY – Secrétaire Générale – Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine	Gérard MENUUEL – Député de l'Aube	Michel LAMY – Président- PETR Seine en Plaine Champenoise
Christophe CHARRIER – Directeur Adjoint - DDT Aube	Manon CHAUTARD – Chargée de mission, Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne	Mathilde FOURNIER – Chargée de mission environnement – FDSEA Marne
Ludovic PAUL – Chef du service Eau, Biodiversité, Paysages, DREAL Grand Est	Dominique THIEBAUX – Président, Fédération de pêche - FDPPMA- de la Marne	Fabrice MOULET – Directeur, Fédération de pêche de l'Aube
Karine PRUNERA – Adjointe au chef du Service Eau, Biodiversité, Paysages, DREAL Grand Est	Olivier PONCE – Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Marie DE SAINTE MARESVILLE – Animatrice technique zones humides, Association Nature du Nogentais
Gilles HUGEROT – Chef de service eau-biodiversité, DDT Aube	Roger PATENERE Fédération de chasse Aube	Fabienne LAUNE – Chef de mission - Champagne-Ardenne nature environnement
Flavien VAILLE – Adjoint au chef du service Eau, Environnement, Préservation des ressources, DDT51	Bruno BAUDOUX – Directeur - Fédération de Chasse Aube	Fabrice BEYNETTE – Technicien forestier Antenne Aube – CNPF – Centre Régional de la Propriété – Forestière - CRPF GE
David BECU – Vice-Président, CSRPN Grand Est	Sébastien JUILLET – Trésorier, Fédération de Chasse Aube	Mael LHOPITAL – Chargée de mission – CNPF – Centre Régional de la Propriété – Forestière - CRPF GE
Jean-Albert HOSDEZ – Conseiller municipal Délégué - Commune de Romilly-sur-Seine	Nicolas JUILLET – Président, Syndicat départemental des eaux de l'Aube	Michel GROSJEAN – Champagne-Ardenne Nature Environnement-CANE
Jacqueline GILLET – Déléguée - LPO	Lucile GAILLARD - Syndicat départemental des eaux de l'Aube	Gwenaëlle CARON – Chargée de mission - UNICEM
Hugues MICHAUT – Chargé de mission, FIBOIS Grand Est	Christophe PRON – Elu, Chambre d'agriculture de l'Aube	François DEHONDT – Responsable Délégué, Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, MNHN
Pierre MATHY – Adjoint, Commune de Nogent-sur-Seine	Arthur LIEBAULT – Ingénieur Gestion, Coopérative forestière Forêts et Bois de l'Est	Didier MARTEAU – Président Groupement Champenois - Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Aube
Benoit BASSAC – Maire, Marcilly-sur-Seine	Dominique CLYTI – Elu ADPIA – Chambre agriculture	Albert DESVERONNIERES – Elu Marcilly-sur-Seine
Yolande FRANCOIS Mairie Marnay-sur-Seine	Jérôme CHAUMONTET – Référent AMI filières Biodiversité – Chambre d'agriculture de l'Aube	Nadine THOMAS – Président cantonal Romilly, FDSEA Aube
Jean-Paul CACCIA – Maire de la commune de Conflans-sur-Seine		Olivier DOUSSOT – Président cantonal Nogent, FDSEA Aube
Noël FESSARD – Maire de la commune de Esclavolles-Lurey	Jean-Yves MATHIAS – Elu du Conseil départemental de l'Aube	Mathias BENOIST – Responsable élu cantonal Anglure, FDSEA 51

Structures excusées – membres du COPIL :

Stéphanie MATHEY-BASCOU – Directrice adjointe – DREAL Grand Est	Emmanuelle ROUX, Cheffe du Pôle Protection des Populations, DDETSPP	DRAAF Grand Est
Annie COULON, conseillère départementale de la Marne	Vanina PAOLI-GAGIN, sénatrice Aube	Jean-Baptiste RICHARD – Responsable environnement 10/51, ONF
	Eric VUILLEMIN, Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine	Denis DESMARES – Maire, Commune de Pont-sur-Seine